

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1191\_AL\_RD70\_VOITEUR**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 13 Septembre 2023 par laquelle M. Guillaume VOISIN, domicilié 34, Rue de Nevy 39210 VOITEUR, représenté par Alban VUILLEMEY géomètre expert, 1, Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 70, au droit de la parcelle cadastrée AH 131, située au 34 Rue de Nevy - Commune de VOITEUR en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 14 Septembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 Juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° G figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 14 Septembre 2023

Visa, signature et cachet

Le maire,  
  
Conseillère LINDA



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de VOITEUR pour information  
L'ARD pour classement



# COMMUNE DE VOITEUR

## Rue de Nevy

X = 1899675

**LEGENDE**

- Application cadastrale
- Limite bornée le 12/07/2023
- Alignement défini le 12/07/2023

A, B, C, D, E : Angles de murs  
 F, G : Angles de dalle béton

### ALIGNEMENT Rue de Nevy // PARCELLE AH 131

Y = 6175900

Y = 6175900

27

**AH 130**  
 Danièle BONNIVARD (Usu)  
 Pascale GALLANAGH (Nue-p)  
 Jean-Louis BONNIVARD (Nu-p)

**AH 131**  
 Guillaume VOISIN

**AH 159**  
 Christelle OLIVEIRA  
 Fabien GOISNARD

**AH 373**

**AH 158**

**AH 372**

**AH 405**

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Plan dressé le 12 juillet 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
 Géomètre - Expert  
 N° d'inscription : 06136  
 1, place de Verdun  
 39000 Lons-le-Saunier  
 Tél. 03 84 24 18 40

Y = 6175875

X = 1899675

X = 1899700